Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240209-lmc100000106960-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 14/02/2024
Retour préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 14/02/2024
Arnaud FICOT

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0048

Séance du vendredi 9 février 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

EVALUATION DE L'EXPERIMENTATION "LIBRE COUR, LIBRE JARDIN"

Vu la délibération 21-C-0607 du 17 décembre 2021 relative à « la politique métropolitaine des temps : cadre d'action 2021-2026 ».

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique des temps visant l'adaptation de la métropole au changement climatique, la MEL a expérimenté l'ouverture temporaire aux habitants de 5 sites, habituellement fermés, choisis par 5 communes (Armentières, Lille, Lomme, Ronchin et Villeneuve d'Ascq).

Cette expérimentation a été évaluée tout au long de sa mise en œuvre. Ce qui a permis d'identifier, les principaux effets de l'expérimentation ainsi que des bonnes pratiques par les communes intéressées par ce type d'initiative

Adapter le territoire au changement climatique grâce à une politique publique des temps

La Métropole Européenne de Lille (MEL) conduit depuis 2015 une politique des temps, réaffirmée par la délibération du 17 décembre 2021 susvisée. Elle s'inscrit dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et notamment dans sa priorité 8 d'adaptation du territoire au changement climatique.

Une des réponses utiles pour favoriser un développement plus durable du territoire serait ainsi de repenser son rapport au temps: par exemple, en intégrant les usages des équipements selon les différents moments de la journée, de la semaine, des saisons ou en favorisant la polyvalence des bâtiments dans une logique de sobriété foncière.

Dans ce contexte, la métropole fait le constat que des lieux publics extérieurs ombragés et agréables, au moins en partie végétalisés, sont aujourd'hui sous-occupés, voire, pour certains, inaccessibles au grand public, comme les jardins d'équipements, les friches ou certaines cours d'école.

Présentation de l'expérimentation « Libre cour, libre jardin »
L'expérimentation « Libre cour, libre jardin » consistait à ouvrir certains de ces sites aux habitants de façon temporaire, pendant l'été 2023. Le financement de la MEL portait essentiellement sur la présence de médiateurs au sein de ces espaces durant toute l'expérimentation.

Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ouvert à toutes les communes de la métropole, cinq communes ont répondu pour expérimenter le dispositif sur un de leurs sites :

- Houplines pour le Jardin d'Hacoté ;
- Lille pour la cour de l'école Berthelot ;
- Lomme pour la cour de l'école Victor Hugo ;
- Ronchin pour la cour de l'école Brossolette ;
- Villeneuve d'Ascq pour le jardin de la maison de quartier Denis Blanchatte.

L'expérimentation a eu lieu entre le jeudi 29 juin et le samedi 16 septembre 2023. Les horaires et jours d'ouverture ont été fixés par les communes et répondaient au cadrage financier pour un montant total de 44 502€.

Évaluation de l'expérimentation

En avril 2023, l'évaluation de cette expérimentation a été décidée.

Deux problématiques ont structuré le travail d'évaluation :

- Les effets de l'expérimentation sur les communes et sur les habitants (appropriation ou non de nouveaux espaces frais et sécurisés à proximité de chez eux) ;

- L'analyse de la méthode utilisée, à la fois dans sa conception et dans sa mise en œuvre, afin d'en favoriser sa diffusion auprès des communes.

La mission d'évaluation a croisé différentes sources de données quantitatives et qualitatives (documentation, reporting des médiateurs, entretiens avec les communes, questionnaire auprès des habitants), ce qui a permis d'établir quelques constats :

- les 1330 visites ont essentiellement concerné des habitants de chaque quartier ;
- les différences d'usage marquées selon les lieux (certains ont surtout été dédiés aux enfants et d'autres davantage tournés vers la nature) ;
- la fréquentation, assez variable selon les sites, n'a conduit à aucun incident notable ;
- la fréquentation, faible en raison notamment d'une météo morose, a été jugée plutôt décevante par les communes au regard de leur mobilisation ;
- le niveau de satisfaction des visiteurs très élevé (97% sont satisfaits et 90% sont prêts à revenir) a permis de valider l'utilité du projet.

Sur cette base, la mission a identifié des bonnes pratiques à suivre par les communes intéressées pour mener ce type d'initiative.

La présentation jointe à la présente délibération précise l'ensemble de ces points.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

De prendre acte du bilan de l'expérimentation « libre cour, libre jardin » ci-annexé.

Résultat du vote :
Le Conseil prend acte de la présente évaluation.